

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 mars 2010

MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir Mme METGE) - M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - Mme LEMOUZY (pouvoir Mme BIOT) - M. BERTHIER (pouvoir M. BORDAT) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme JUBAN) - M. BROCHERIEUX (pouvoir Mme CHATILLON) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE) - M. AYACHE (pouvoir Mme MILLE) - M. OUAZANA (pouvoir Mme GAUTHIE)
Membres absents : Mme REVEL-LEFEVRE - Mme GARRET-RICHARD

OBJET DE LA DELIBERATION

Formulaire de rattachement à l'assurance maladie- Dépliant - Remise par le service de l'état civil - Convention à passer entre la Ville et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Monsieur Millot, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie développe une offre de services pour les femmes enceintes et les jeunes mamans, afin de mieux les informer sur leurs droits et sur les démarches administratives à accomplir à la naissance de leur enfant.

Après l'accouchement, l'assurée doit en effet déclarer la naissance auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge des examens de l'enfant. Deux documents doivent être adressés à la CPAM, un acte de naissance délivré par le service de l'état civil et un imprimé de rattachement à l'assurance maladie, complété et signé par les parents.

Or, il s'avère que les parents oublient fréquemment de joindre l'imprimé de rattachement. De ce fait, la CPAM ne peut enregistrer la naissance, ce qui retarde le remboursement des soins de l'enfant.

Dans l'intérêt de leurs publics communs, la Ville et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ont souhaité agir en synergie, afin d'améliorer l'information et d'optimiser le service rendu aux usagers.

La CPAM s'engagerait à fournir au service de l'état civil les formulaires de rattachement. En contrepartie, l'officier de l'état civil s'engagerait à remettre aux parents, lors de la déclaration de naissance, les formulaires de rattachement à l'assurance maladie, aux guichets du Centre Hospitalier Universitaire du Bocage et de la nouvelle antenne de la clinique Sainte-Marthe.

Afin de concrétiser cette nouvelle offre de service, la passation d'une convention entre la Ville et la CPAM est proposée.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider l'engagement d'un partenariat entre la Ville et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour la remise, par le service de l'état civil, du formulaire de rattachement à l'assurance maladie et un dépliant, dans les conditions proposées;

2- approuver le projet de convention à passer entre la Ville et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;

3- m'autoriser à signer la convention définitive.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 AVR. 2010



PUBLIÉ LE 7.06.2010

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Caisse primaire d'assurance maladie de la Côte-d'Or (Cpam), dont le siège social est situé 8 rue Docteur Maret à Dijon, et représentée pour les présentes par son Directeur M. Pierre Routhier

ET

La Ville de Dijon, Place de la Libération à Dijon, représentée pour les présentes par son Maire en exercice, Monsieur François Rebsamen, dûment autorisé par le Conseil Municipal dans sa délibération en date du 29 mars 2010

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Cpam développe une offre de services spécifique à destination des femmes enceintes et des jeunes mamans, afin de mieux les informer sur leurs droits et sur les démarches administratives à accomplir, à la naissance de l'enfant notamment.

Après l'accouchement, l'assurée doit en effet déclarer la naissance auprès de l'assurance maladie, pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge des examens de l'enfant.

Pour cela, elle doit adresser deux documents à la Cpam :

- un acte de naissance (ou une photocopie lisible du livret de famille), délivré par le service de l'état civil de la mairie,
- un imprimé de rattachement à l'assurance maladie, complété et signé par les parents.

Or, dans la majorité de cas, les assurés n'adressent à la Cpam que l'acte de naissance. Sans l'imprimé de rattachement, la Cpam ne peut enregistrer la naissance, ce qui retarde d'autant le remboursement des soins de l'enfant.

Dans l'intérêt de leurs publics communs, la Ville de Dijon et la Cpam ont souhaité agir en synergie, afin d'améliorer l'information et d'optimiser le service rendu aux assurés.

Ainsi, le service de l'état civil s'engage à remettre, au moment de la délivrance de l'acte de naissance, les documents nécessaires à la déclaration de naissance auprès de l'assurance maladie.

Dans ce cadre, les parties ont convenu de la signature de la présente convention qui a pour objet d'organiser leur partenariat.

Article 1. Mise en oeuvre

Le service de l'état civil s'engage à remettre systématiquement, pour chaque délivrance d'un acte de naissance, les deux documents suivants :

-un **formulaire de rattachement à l'assurance maladie** (« Déclaration en vue du rattachement des membres de la famille » - ref S3126a),

-un **dépliant intitulé « Bébé est arrivé : vos démarches »** (ref : IC105). Ce document explique aux assurées les démarches précises à effectuer auprès de l'assurance maladie et apporte des conseils pour remplir le formulaire de rattachement.

La remise de ces documents a lieu :

o au guichet local d'état civil situé à la maternité du CHU de Dijon,

o au guichet local d'état civil situé à la Clinique Sainte-Marthe de Dijon.

A noter : ces documents ne sont destinés qu'aux assurés affiliés au régime général et rattachés à la Caisse d'assurance maladie de la Côte-d'Or.

La Cpm s'engage à mettre ces deux documents à disposition du service de l'état civil.

Un premier approvisionnement est réalisé par la Cpm, en fonction des besoins estimés pour une année, à savoir :

o 2000 formulaires de rattachement et 2000 dépliants « *bébé est arrivé : vos démarches* », pour mise à disposition au guichet local d'état civil situé à la maternité du CHU de Dijon,

o 2000 formulaires de rattachement et 2000 dépliants « *bébé est arrivé : vos démarches* », pour mise à disposition au guichet d'état civil situé à la clinique Sainte-Marthe de Dijon.

En cas de besoin de réapprovisionnement de ces documents, le service de l'état civil adresse une demande auprès du service communication de la Cpm.

Article 2. Suivi et évaluation

Une évaluation sera effectuée par la Cpm en fin d'année 2010 et sera adressée au service de l'état civil.

Un nouvel approvisionnement des supports sera réalisé pour 2011, en fonction des besoins qui auront été estimés.

Article 3. Durée de la convention

La présente convention est conclue sans limitation de durée. Néanmoins, chaque partie dispose d'un droit de résiliation pouvant être exercé librement, sans motif et à tout moment. La partie qui souhaite résilier la présente convention doit en avvertir l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires originaux, le 29 mars 2010, à Dijon.

Pierre Routhier,

François Rebsamen,

Directeur de la Caisse d'Assurance Maladie
de la Côte-d'Or

Le Maire



**L'Assurance
Maladie**
CÔTE-D'OR



ANNEXE :

Informations utiles et coordonnées de la Caisse d'assurance maladie de la Côte-d'Or

Le site internet www.ameli.fr

Les assurés peuvent télécharger le formulaire de rattachement à l'Assurance maladie sur le site internet de l'Assurance maladie www.ameli.fr, rubrique « Vous êtes assuré », puis « Rechercher un formulaire ».

Contacteur l'Assurance maladie de la Côte-d'Or

Pour toute question concernant leur dossier, les démarches à effectuer..., les assurés peuvent contacter l'Assurance maladie de la Côte-d'Or :

-par mail, depuis leur compte sur www.ameli.fr

-par téléphone au 3646, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

-par courrier postal :

Assurance maladie de la Côte-d'Or
BP 34548 – 21045 Dijon cedex

Les accueils de l'Assurance maladie de la Côte-d'Or

A noter :

Les assurés peuvent se rendre dans l'accueil de leur choix, quel que soit le lieu où ils habitent.

Agglomération dijonnaise :

- Chenôve – 30 boulevard Henri Bazin
- Dijon-Darcy-Maret – 8 rue Docteur Maret
- Dijon-Est Champollion – 6 Place des Savoirs
- Dijon-Fontaine-d'Ouche (sur rendez-vous au 3646)
- Quetigny (sur rendez-vous au 3646)

Dans le département

- Auxonne – 24 rue Carnot
- Beaune – Boulevard Saint-Jacques
- Montbard – 2 rue Voltaire

Les horaires d'ouverture et les plans d'accès des différents accueils sont disponibles sur www.ameli.fr, rubrique « Votre caisse ».